

# Pôle Police municipale des Hauts de France



Bulletin 03-2021

**Cher(e) collègue et ami(e),**

**Le Samedi 20 Mars 2021 le printemps arrivera enfin et nous gagnerons 4 minutes par jour d'ensoleillement.**

**L'hiver sera passé mais malheureusement la pandémie COVID 19 est toujours présente avec son lot quotidien, important de personnes contaminées ou décédées et les polémiques sur l'approvisionnement en vaccin ou sur le vaccin lui-même :**

- Lequel prendre ?**
- Quelles seront les effets à bref échéance ou à long terme ?**
- Est-ce qu'il y en aura assez pour tout le monde ?**

**Pendant ce temps-là le gouvernement MACRON poursuit ses réformes à coups d'ordonnances et de lois.**

**Le train des réformes législatives se poursuit en une course effrénée au mépris des règles de dialogue, de concertation, d'étude de dossier....**

**La loi Sécurité globale dite loi polémique n'en finit pas de faire couler beaucoup d'encre car elle touche principalement à un droit fondamental la liberté.**

**Le titre de cette loi n'est pas neutre et en droit pénal renvoie à une idéologie « Prévenir et assurer à l'ensemble de ses membres la sécurité »**

**Il suffit de lire l'exposé des motifs de cette loi, réorganisation des forces de police en y incluant les polices municipales, les agents de sécurité et les militaires avec augmentation des pouvoirs judiciaires des policiers municipaux et palpation effectuée par les agents de sécurité, patrouilles de militaires dans les espaces publics....**

**Bref, on voit bien qu'il s'agit d'intégrer tous ces acteurs de la sécurité autour du Continuum de sécurité.**

**De ce Continuum de Sécurité pourrait naître une meilleure coordination et réorganisation des forces de police mais à quel prix ????**

**La question que l'on est en droit de se poser « Où reste le Chemin des Libertés ??? »**

On en arrive à sous-traiter la sécurité en France. On le voit déjà dans les transports publics, exemple la RATP sécurité....

Dans cette loi polémique on y retrouve la vidéo-surveillance dite intelligente, les drones, les capteurs sonores, olfactifs, les caméras : frontales, embarquées, piétons, dans les transports en commun, dans les abris-bus, les commerces, de reconnaissance faciales.....

Il s'agit là d'une atteinte importante aux libertés, on filme, on surveille continuellement sept jours sur sept.

On entre dans la guerre des images avec son lot d'erreurs, d'interprétations, d'utilisations de données sensibles dans quel but, par qui ????

Aucune étude crédible dénonce la Cour des Comptes dans son dernier rapport de 2020 sur la vidéoprotection ne permet de conclure que celle-ci a fait baisser la délinquance.

Sans compter les risques encourus par les acteurs privés qui visionneront et transmettront ces enregistrements dans le but d'identifier des individus même si aucune infraction n'est commise.

La CNIL ne se prononce pas ouvertement sur le sujet mais elle émet quelques recommandations.

Le Conseil d'Etat a interdit à l'Etat d'utiliser des drones de surveillance lors de manifestations pour identifier certains individus casseurs ou autres.....

Le Conseil d'Etat demande et insiste auprès du gouvernement pour légiférer sur ce dossier.

Bref, vous pouvez constater ce texte de loi menace la démocratie, entrave la liberté de la presse et pose la question « peut-on protéger les policiers sans entraver les libertés ??? »

Réponse dans le prochain Edito d'Avril 2021.

Toute l'équipe du Pôle Police Municipale FA/FPT des Hauts de France vous souhaite bonne lecture.

Prenez soin de vous et de vos familles.

Retrouvez-nous sur [www.pole-police-hauts-de-france.fr](http://www.pole-police-hauts-de-france.fr)

# Sommaire

---

## INFORMATION NATIONALE

---

- Ministère de la transition écologie : guide relatif à la lutte contre les déchets
- Sécurité intérieure : le rôle des élus locaux
- Concours de chefs de service : report des épreuves
- Concours d'agent de police municipale en 2021
- Ouverture irrégulière d'un ERP recevant du public pendant l'urgence sanitaire : 5ème classe par PVE
- L'ANTAI change d'adresse
- Sécurité globale : le volet « police municipale » à la moulinette du Sénat
- Vaccination COVID-19 : quels traitements de données possibles par les collectivités locales ?
- Questions réponses relatives à la prise en compte dans la fonction publique territoriale de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 - Version mise à jour au 18 février 2021
- Nouvelle foire aux questions COVID Collectivités Territoriales
- Temps de travail à 1607 heures : le compte à rebours est lancé...
- Vaccination contre la COVID-19 en France - Possibilité d'administrer le vaccin AstraZeneca aux salariés de 50 à 64 ans inclus atteints de comorbidités par les services de santé au travail
- «Tester, alerter, protéger» : alerter encore plus vite et mieux
- Échanges autour des modalités d'une nouvelle expérimentation de la circulation interfile des deux roues-motorisés
- Drones : leur utilisation par les maires mise sous surveillance
- Renforcement de la lutte contre les bandes
- Projet de loi « 4 D » : des pouvoirs du maire encore renforcés
- Publicités et restrictions de circulation : des pouvoirs du maire encore renforcés
- Pas question d'ouvrir une fête foraine en « violation » des règles sanitaires, estime la justice
- Justice environnementale : ce que contient le projet de loi Climat et Résilience
- Squatteurs : ce que dit vraiment le droit
- Drogues : dix-huit mois après, quel bilan pour le Plan national de lutte contre les stupéfiants ?
- Les parents d'un enfant décédé peuvent désormais bénéficier de dons de jours de repos
- Renforcement des mesures pour mieux encadrer les imprimés publicitaires non sollicités

---

## LOIS DECRETS ARRETES CIRCULAIRES

---

- LOI : Code de la justice pénale des mineurs
- Décret : Violation par l'exploitant d'un établissement recevant du public des mesures sanitaires dans la cadre de la lutte sanitaire passe en 5ème classe par amende forfaitaire
- Décret Modification temporaire des modalités de calcul du capital décès versé aux ayants droit de l'agent public décédé.

- Décret : Commission nationale consultative des gens du voyage
- Arrêté : Élections : le permis de conduire « rose » officiellement reconnu comme pièce d'identité recevable
- Arrêté : Pièces permettant de justifier de son identité au moment du vote ; Rattachement à une commune d'une personne détenue
- Arrêté : Spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics
- Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Ordonnance Fonction publique : une nouvelle étape pour la négociation et les accords collectifs ?
- Avis : Produits destinés aux soins de conservation du corps de la personne décédée

---

## JURISPRUDENCE

---

- Conseil d'Etat : confirmation de la suspension de l'arrêté du maire de Nice interdisant temporairement les locations saisonnières dans sa commune
- NBI : les ASVP ne peuvent pas bénéficier de la NBI « zones à caractère sensible »
- Le comportement autoritaire d'un agent à l'égard de ses subordonnés peut justifier une sanction disciplinaire, sans pour autant constituer des faits de harcèlement moral
- Compétence de la commune pour reclasser un agent contractuel d'une régie municipale dissoute
- Droit du fonctionnaire faisant l'objet d'une procédure disciplinaire d'obtenir communication du dossier - Rappel des pièces devant figurer au dossier
- Propos injurieux portés sur le Maire, uniquement entendu et relayé par un consultant - Annulation de la suspension de l'agent
- Pour information / Travailleur isolé : il faut un dispositif de protection opérationnel en cas d'accident
- L'astreinte implique la disponibilité entière et permanente d'un agent révoqué notamment pour un retard de 2 heures
- Pouvoir de police du maire et terrain de pétanque : savoir ne pas se mettre en boule...
- Absence d'offre d'emploi correspondant au grade d'un fonctionnaire occupant un emploi fonctionnel et en fin de détachement - Droit à un congé spécial
- Les relations amoureuses au travail relèvent-elles de la vie privée ?
- RIFSEEP : l'IFSE peut être intégralement versée aux agents en congé de maladie
- Agent reconnu bipolaire tenant des propos outranciers et menaçants - Sa révocation est annulée car hors de proportion
- Élection des maires et adjoints - Irrégularité d'une liste comportant successivement un homme, une femme, un homme et deux femmes
- Articulation des pouvoirs de police du maire et des prérogatives du département pour les routes départementales en agglomération
- Légalité de la sanction disciplinaire infligée à un fonctionnaire - Motivation de l'avis de la CAP siégeant en conseil de discipline
- Le Conseil d'Etat précise les règles en matière d'accès aux documents administratifs notamment aux informations en matière d'environnement.
- Liaison du contentieux en matière extracontractuelle - Cas du voisin immédiat
- Affectation non conforme au cadre d'emplois de l'agent - Annulation malgré l'affectation au motif de l'intérêt général

- Procédure disciplinaire et droits du fonctionnaire
- Licenciement d'un agent contractuel
- Rétablissement de la circulation sur un chemin rural - Respect de la procédure contradictoire avant mise en demeure

---

## QUESTIONS REPONSES PARLEMENTAIRES

---

- Recrutement des policiers municipaux dans les communes
- Gardes-champêtres : conditions d'exercice et évolution du statut
- Vidéo protection dans le cadre d'infractions à la salubrité publique
- Communication systématique des décrets qui concernent les maires
- Pénalisation des attaques au mortier d'artifice contre les forces de sécurité
- Verbalisation par le maire
- Rétrocessions des sommes versées aux communes sur le produit des amendes
- Régulation de l'usage des trottinettes électriques
- Sécurisation des passages à niveau
- Protection des propriétaires contre les squats
- Conventions de servitudes - Le maire ne peut signer ces conventions que si le conseil municipal les a approuvées et l'a habilité à le faire
- Prise en compte de l'évolution des tarifs dans la publication des «devis-modèles» en matière funéraire
- Absences répétées d'un élu local aux réunions de l'organe délibérant
- DECI - C'est à la commune, et non au syndicat intercommunal d'adduction d'eau, qu'incombe la réparation des fuites d'eau sur le branchement entre une canalisation principale et une bouche d'incendie.
- Concours ou examens professionnels - Aucune disposition ne réglemente la communication des notes aux candidats, lauréats ou non
- Respect des règles applicables à l'affichage publicitaire
- Coussins berlinois - Leur mise en œuvre doit respecter l'ensemble des réglementations opposables aux gestionnaires de voiries publiques
- Comment réduire les situations de précarité pour les contractuels dans la fonction publique

---

## BON A SAVOIR

---

- Dialogue social : le CSFPT pointe les discriminations syndicales dans la fonction publique territoriale
- Comprendre le phénomène des bandes et ses évolutions
- Voirie - Evaluations des dispositifs expérimentaux "passage pour piétons en 3 dimensions"
- Voirie - 8 recommandations pour réussir votre piste cyclable
- Déontologie et prévention des conflits d'intérêts : la nomination des agents
- Lutte contre les rodéos motorisés : rappel des sanctions prévues
- Parcours-victimes.fr : un site pour accompagner les victimes de violences
- Les salariés de 50 à 64 ans avec comorbidités peuvent être vaccinés par les médecins du travail
- État d'urgence sanitaire prolongé jusqu'au 1er juin 2021 : les évolutions en matière de gestion RH

- Congés annuels et état d'urgence sanitaire : les principales dispositions à connaître
- Entretien de recrutement dans la fonction publique: la DGAFP propose un simulateur d'entretiens d'embauche en ligne
- Calcul du capital décès

---

## OFFRE D'EMPLOI

---

- Nord | Pas-de-Calais | Oise | Aisne | Somme

Pôle  
Police municipale  
des Hauts de France



Ce sommaire vous a donné l'envie d'en savoir plus.

Rien de plus simple :

**Adhérez !**



# Pôle Police municipale des Hauts de France



## ADHESION

### OU RENOUELEMENT D'ADHESION

### AU BULLETIN D'INFORMATIONS DES AGENTS(ES) DE POLICE MUNICIPALE, GARDES-CHAMPETRES ET AGENTS(ES) DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE FAFPT DES HAUTS DE FRANCE

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Grade et Fonction : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Adresse professionnelle : \_\_\_\_\_

 personnel : \_\_\_\_\_  professionnel : \_\_\_\_\_

 adresse électronique : \_\_\_\_\_

\* L'adhésion en isolé pour 2021 est de 72€. 66% sont déductibles des impôts. Pour les personnes imposables préciser le montant de l'adhésion sur votre déclaration des revenus. Pour les non imposables 66% du montant de l'adhésion leur sera reversée par la Trésorerie des finances publiques.

A faire parvenir à :

**FAFPT | Union Régionale Hauts de France**

Pôle Police Municipale FAFPT HAUTS DE FRANCE - Service comptabilité

45 rue de l'Union 59150 Wattrelos

POLE POLICE MUNICIPALE FAFPT DES HAUTS DE FRANCE

[pole-pm-fafpt-hdf-site@pole-police-hauts-de-france.fr](mailto:pole-pm-fafpt-hdf-site@pole-police-hauts-de-france.fr)

Retrouvez nous sur :

[pole-police-hauts-de-france.fr](http://pole-police-hauts-de-france.fr)